

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018

**OBJET** : Commune de Salon-de-Provence - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2018 - Transfert de la compétence eau potable-assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 avec la commune de Salon-de-Provence, ramenant la subvention globale à 7.764.973 € sur une dépense subventionnable totale de 12.941.620 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence « eau potable - assainissement » au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Salon-de-Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.470.157 € pour la tranche 2018 de ce programme pluriannuel 2015/2019 sur une dépense subventionnable de 2.576.545 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert de l'aide financière allouée à la commune de Salon-de-Provence pour le programme de travaux d'accès à la zone commerciale des Broquetiers au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit une subvention globale de 21.191 € sur une dépense subventionnable totale de 35.318 € HT et d'allouer la subvention correspondante, conformément à l'annexe 2 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité  
Madame VASSAL ne prend pas part au vote

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**